REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
« CLUB ADOS 2026-2027 »

Règlement à conserver par la famille

INTRODUCTION :

La commune de Sathonay-Camp a souhaité mettre en place un « club Ados » à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans, domiciliés sur la commune.
La gestion de cette structure est assurée par la ville de Sathonay-Camp.
Elle se situe au 13 avenue de Pérouges à la Salle Danis.

C'est avant tout un lieu **d'accueil, d'écoute, d'échanges** et **de rencontres** qui vise à **accompagner** et **guider les jeunes dans leur apprentissage de la vie en société.**

OBJECTIFS DE LA COMMUNE :

Consciente que l'avenir ne saurait se construire pour les jeunes sans les jeunes, la municipalité souhaite que, dans ses structures d'animation, une place de choix soit réservée à l'éducation, à la citoyenneté et notamment en faveur des adolescents.

La politique en faveur des jeunes de la commune, c'est faire de ce lieu (le club ados) un lieu d'apprentissage et d'entretien du lien social en :

- reconnaissant, valorisant et développant les formes d'expression et de communication,
- sachant repérer et favoriser les besoins de rencontres et d'échanges, les aider à s'organiser et favoriser la coopération intercommunale,
- tenant compte de leur besoin de se projeter, de s'identifier, leur proposer des modèles positifs en favorisant les débats, conférences ou sorties,
- développant leur connaissance de la vie associative en profitant de la richesse du tissu associatif local et donc de mettre en place des passerelles d'accès avec nos associations de loisirs communaux.

Et dans un souci d'éducation à la citoyenneté, il conviendra :

- D'encourager l'entraide, le partage dans le groupe, de définir ensemble des règles de vie et de les respecter,
- De reconnaître et faire respecter l'environnement,
- De faire découvrir des actions de solidarité communales, départementales et nationales,
- De leur donner les moyens de se faire reconnaître et entendre,
- D'apprendre l'engagement et la représentativité en prenant place auprès des adultes élus dans certaines commissions communales.

Fonctionnement :

- Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de préciser les modalités d'accès et de fonctionnement du « Club Ados ».

- Les dispositions du règlement s'appliquent à toutes les personnes qui fréquentent le « Club Ados » quel que soit leur qualité (adhérents, personnel communal, intervenants, invités...).

Les périodes scolaires « structure ouverte » :
Cela signifie que les jeunes sont libres d'aller et venir sur la structure, durant les périodes d'ouverture, sans condition de durée minimale ou maximale. Cependant ils doivent se présenter à l'animateur afin qu'il notifie l'horaire d'arrivée et de départ.
Si les parents le souhaite, ils peuvent définir un horaire d'arrivé et de départ pour leur enfant.

Le jeune est sous la responsabilité de l'animateur du club uniquement pendant les horaires de pointage à l'intérieur des locaux et dans la cour. Quand il quitte le lieu d'accueil (pointage départ), seul ou en groupe d'amis, la responsabilité de l'animateur n'est pas engagée.

Les vacances scolaires : il est proposé aux jeunes un fonctionnement équivalent à un accueil de loisirs classique. Dans ce cadre, les jeunes sont pris en charge selon les modalités convenues à l'inscription.

Un planning d'activité pour les mercredis et les vacances scolaires est disponible pour chaque période sur le site internet de la ville.

Article 1 : Horaires du Club

En période scolaire : (structure ouverte)

- Les mercredis de 13h30 à 18h30

Durant les vacances scolaires :(centre de loisirs classique)

- **8h30 – 12h00 (accueil 8h30 à 9h30, à 9h30 début de l'activité).**
- **13h30 – 18h30 (départ échelonné de 17h00 à 18h30).**
- Possibilité différentes formules :

  Matin avec ou sans repas / après-midi avec ou sans repas / journée avec ou sans repas

  Dans le cas de sorties à la journée : 8h30 – 18h30

Fermeture : Trois semaines en août et 15 jours à Noël.

Article 2 : Accès et lieu des activités

L'accès au « Club Ados » est réservé aux adolescents de Sathonay-Camp et dans la limite des places disponibles.
L'effectif est limité à :

- **24 jeunes** : les mercredis (structure ouverte)
- **24 jeunes** : petites vacances scolaires
- **24 jeunes** : grandes vacances et séjours
- **16 jeunes** : pour des sortis spécifiques (exemple : baignade, escape game….).

Les activités ont lieu au club ado, durant les vacances scolaires possibilité d'utiliser le gymnase Maurice Danis.

Article 3 : Inscriptions au Club Ados

Un dossier d'inscription doit être rempli par le représentant légal pour chaque année scolaire. Le jeune et le responsable légal doivent impérativement être présents pour effectuer cette démarche.
Une autorisation parentale sera demandée pour toute activités effectuées en dehors des horaires de la structure (exemple : soirée ado, participation à des manifestations le Week end).

L'ensemble des données récoltées est soumis aux règles de confidentialités, elles seront utilisées uniquement par la Mairie (déclaration CNIL).

Article 4 : Inscriptions aux activités pendant les vacances scolaires

Possibilité d'inscrire son enfant sur le portail famille via le site internet de la ville www.ville-sathonaycamp.fr et pour toute correspondance : portail.familles@ville-sathonaycamp.fr.

Les inscriptions aux activités se font selon les indications notifiées sur le programme d'animations. Toute annulation, qui intervient dans les 48 heures précédant l'activité, entrainera la facturation dans sa totalité.

Seule la présentation d'un certificat médical ou d'un rendez-vous médical rend la participation du jeune impossible au « Club Ados », il sera donc notifié absent excusé.

Article 5 : Tarifs

Dans le cadre de la « structure ouverte »

Le fait de fréquenter le « Club Ados » entraine le paiement d'une adhésion annuelle dont le montant est fixé par le conseil municipal chaque année avant la rentrée scolaire.

Elle sera sollicitée à l'inscription quel qu'en soit la date. Aucune réduction ne sera calculée au prorata de la période commencée ou restante.

Le montant de l'adhésion annuelle est de **22.71 euros.**
Le paiement de l'adhésion entraine l'acceptation, par l'adhérent et son représentant légal, du règlement de fonctionnement.

Certaines activités (ateliers, sorties….) font l'objet d'une participation financière des ados, à hauteur de 60 % du droit d'entrée à l'activité proposée :

Exemple : Sortie laser-game
Droit d'entrée : 8 euros
Participation de l'ado : 8 x 60 % = 4.80 €

Dans le cadre des vacances scolaires

Pour les familles inscrivant deux enfants, une réduction fratrie sera prise en compte à hauteur de 10% sur le deuxième enfant (S'ils sont présents les mêmes jours).

Pour les petites et grandes vacances, le règlement se fait lors de la réception de la facture.

Pour les familles fournissant un panier repas en lien avec un PAI, le tarif appliqué sera celui qui correspond à la tranche de quotient inférieur à la leur.

(Voir tarifs en annexe)

Dans le cadre des séjours

La participation sera fixée au préalable par le conseil municipal en fonction du projet envisagé.

Article 6 : Règlements

Le règlement se fait lors de réception de la facture et peut s'effectuer :

- Par chèque bancaire à l'ordre du : SGC de Caluire 1 rue Claude Baudrand CS 1330 69 732 CALUIRE. Tél : 04 87 65 93 00.
- En chèques vacances
- CESU
- Prélèvement Bancaire
- Paiement en ligne

Vous pouvez choisir votre paiement pour chaque structure. Il vous suffit d'envoyer un mail au secrétariat du pôle famille : famille@ville-sathonaycamp.fr.

Toute famille n'ayant pas réglé les factures correspondant à la présence de leur adolescent ne pourra être réinscrite.

REGLES ET CONSIGNES :

Dans le cadre du projet pédagogique, certaines règles de vie sont intangibles et d'autres seront discutées avec les jeunes et affichées dans la structure.
Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ces règles.

Article 7 :

Le respect du matériel mis à disposition est obligatoire ; en cas de besoin, les ados en assurent sa remise en état ou en organisent la réparation en collaboration avec le service technique.

Article 8 :

Il est interdit de fumer.

Article 9 :

L'introduction et la consommation d'alcool, drogue ou arme sont formellement interdites.

Article 10 :

Aucun animal ne peut pénétrer dans le « Club Ados ».

Article 11 :

Aucune activité de type commerciale ainsi que les jeux d'argent ne peuvent être exercés dans le « Club Ados ».

Article 12 :

Les ados sont tenus d'avoir une attitude correcte au sein du Club vis-à-vis d'eux-mêmes, du personnel communal, des intervenants et de toute personne fréquentant la structure.
Ils veillent à ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

Article 11 : ASSURANCE

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité.

Le Club ado décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de vêtements, bijoux, objets, téléphone portable laissés dans les locaux ou lors d'une sortie organisée à l'extérieur.

NON RESPECT DES REGLES :

Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou toute personne présente dans la structure pourra entrainer un renvoi temporaire ou définitif.

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

Ce règlement de fonctionnement pourra être modifié à la demande de Monsieur le Maire et du conseil municipal.

Le fait de confier un enfant au Club ado de Sathonay-Camp implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement
Sous réserve de validation du conseil municipal.

Fait à Sathonay-Camp, le 06/08/2026

Monsieur le Maire,

Monnier Damien

MAIRIE DE SATHONAY-CAMP
RHONE

Annexe 2

TARIFS Club ado Année 2026/2027

Les tarifs sont établis suivant votre quotient au 1er septembre 2026 réactualisé au 1er janvier 2027.

Quotient	Journée avec repas et goûter	Journée sans repas et PAI	Demi-journée avec repas et goûter	Demi-journée sans repas
Inférieur ou égal à 300	12.36€	10.30€	8.24€	5.15€
De 301 à 450	14.33€	11.64€	9.66€	6.99€
De 451 à 650	15.39€	12.49€	10.40€	7.49€
De 651 à 750	19.00€	14.93€	12.84€	9.39€
De 751 à 900	20.06€	16.17€	13.59€	9.69€
De 901 à 1200	21.48€	17.09€	14.63€	10.26€
De 1201 à 1500	22.89€	18.03€	15.68€	10.82€
De 1501 à 2000	24.05€	18.93€	16.47€	11.91€
Supérieur à 2000	25.08€	19.97€	17.50€	12.01€

2/Périodes scolaires « structure ouverte » LES MERCREDIS

Cotisation : 22.71€ pour l'année scolaire